

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

n°D20250213 – 04a

Objet : Cession des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ZAC Activestre 1 appartenant à la Communauté des Communes du Volvestre à Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la communauté de communes du Volvestre est propriétaire et gestionnaire des ouvrages d'assainissement de la zone d'aménagement concertée (Z.A.C) Activestre 1 situés sur le territoire de la commune de Carbonne ;

Considérant que la communauté envisage de supprimer la station de traitement des eaux usées existante et de transférer les effluents vers la zone Activestre 2 ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage de rétrocéder à Réseau31, les réseaux d'assainissement existant implantés sur le périmètre de la ZAC ainsi que le poste de relevage et le réseau de transfert qui vont être créés ;

Considérant que les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires (conduites, regards de visite, branchements, ...) ainsi que la parcelle abritant le poste de refoulement. Ces ouvrages sont identifiés au plan joint en annexe 1 et dans la note jointe en annexe 2 de la présente délibération

Considérant que la propriété de la parcelle cadastrée H n°1540, d'une surface de 16 mètres carrés, terrain d'assiette du local abritant le poste de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des ouvrages d'assainissement, et que compte tenu de la faible superficie de la parcelle H n°1540 concernée et de la mission de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera consentie à l'euro symbolique

Considérant que l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement, dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre a délibéré en date du 19 décembre 2024 pour approuver la rétrocession des réseaux d'assainissement et du futur poste de relevage et a approuvé cette cession, à l'euro symbolique, au profit de Réseau31

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la rétrocession des ouvrages d'assainissement ;

Article 2 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle du poste de relevage, section H n°1540, terrain d'assiette dudit local situé sur la commune de Carbonne, ZAC Activestre 1, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 3 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

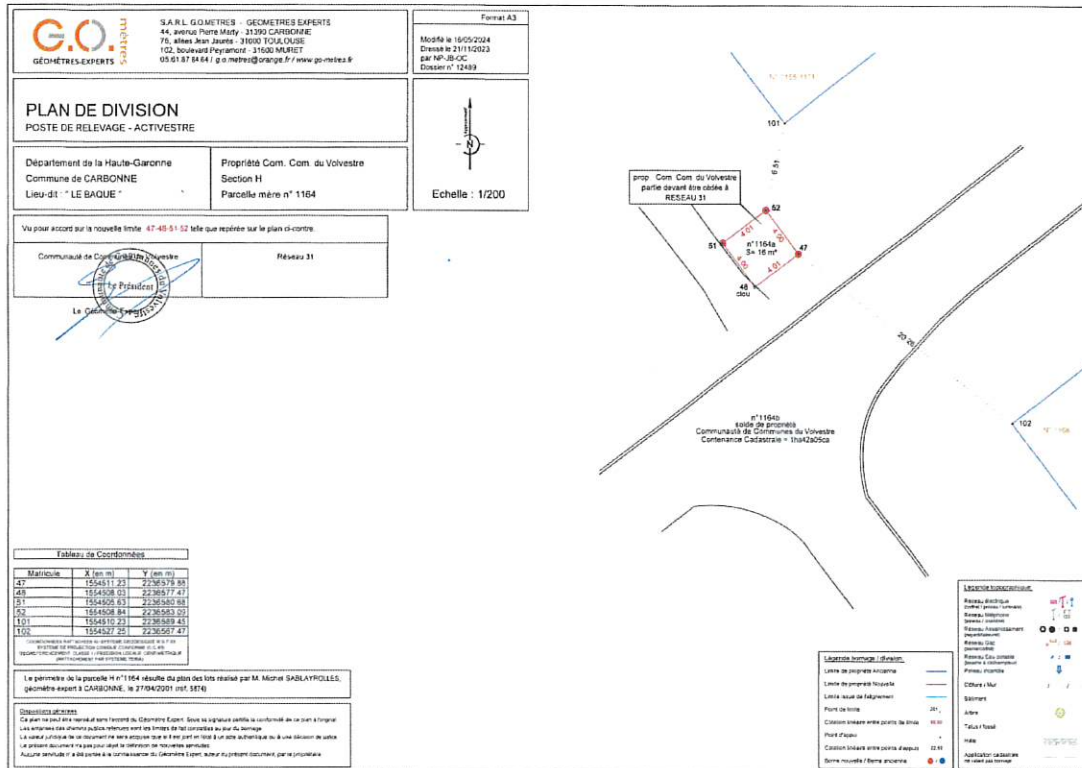
Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : plans, détail du patrimoine et délibération de la Communauté des Communes du Volvestre

Annexe 1 : plan du poste de relevage et plan des réseaux de collecte



Annexes 2 : Détail du patrimoine transféré

Section - n°	Affectation	Descriptif	Superficie (m ²)
H n°1540	Poste de relevage		16 m ²
	Eaux usées	<p>Patrimoine existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1110 ml de conduites gravitaires PVC Ø200 - 300 ml de conduite de refoulement PEHD75 (en attente, reliant Activestre 1 au réseau EU d'Activestre 2) - 23 regards de visite - 12 boîtes de branchement <p>Patrimoine créé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste de relevage - 1 raccordement électrique - 2 regards - Environ 3 ml de conduite de refoulement PEHD75 (pour le raccordement sur le réseau en attente) - Environ 3 ml de conduite gravitaire PVC Ø200 (pour le raccordement du regard créé sur le réseau vers le poste de relevage) 	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 décembre
à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 13 décembre 2024

Délibération
C20241219_141

Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC Activestre 1 au
Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne –
RESEAU31

Etait présents :

AMIOT Myriam, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRE
Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES
Alexandra, CRAPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DEGA Eric,
DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL
Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAWA Chantal, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET
LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE
Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES
Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etait excusés :

AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BAUDINIERE Julien, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, GRYCZA
Daniel, LAFARGUE Denis, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PAYEN Eric, PETAUT-JEAN Sophie,
PORTEI Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SALAT Eric, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA
Marie-José VEZAT-BARONIA Maryse.

Etait absents : /

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane (pouvoir donné à LEMAISTRE Nadia), LAFARGUE Denis (pouvoir donné à CONDIS
Sylvette), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre), PORTEI Michel (pouvoir donné à
MAILHOL Béatrice), RIAND Sandrine (pouvoir donné à CAZARRE Max), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir
donné à CARON-JOURDA Yves).

Secrétaire de séance : Sandra DA SILVA

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57
Nombre de présents : 39
Nombre de votants : 45
Pouvoirs : 6

OBJET : Cession des ouvrages d'eaux usées de la ZAC Activestre 1 et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31

La Communauté de Communes du Volvestre est propriétaire et gestionnaire des ouvrages
d'assainissement de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C) Activestre 1 située sur le territoire de la
commune de Carbonne.

Elle envisage de supprimer la station de traitement des eaux usées existante et de transférer les effluents
vers la zone Activestre 2.

Les travaux seront achevés dans le courant du mois de mars 2025.

A ce titre, à la réception des travaux, la Communauté de Communes du Volvestre souhaite rétrocéder à
Réseau31, l'ensemble du patrimoine des réseaux de la zone Activestre 1.

Ces ouvrages sont mentionnés dans l'annexe 1.

Les ouvrages destinés à être cédés comprennent les réseaux d'assainissement et leurs accessoires
(conduites, regards de visite, branchements...) ainsi que la parcelle abritant le poste de refoulement.

La propriété de la parcelle cadastrée section H n°1540, d'une surface de 16 mètres carrés, terrain d'assiette
du local abritant le poste de refoulement, est transférée à Réseau31 en même temps que celle des
ouvrages d'assainissement.

Cette cession est placée sous le régime des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques qui exonère les personnes publiques de l'obligation de déclassement,
dès lors que les biens cédés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les
acquiert et relèveront de son domaine public.

Réseau 31 est aujourd'hui gestionnaire et exploitant des réseaux d'assainissement de la commune qui lui
a donné cette compétence. La commune de Carbonne a transféré la compétence en matière
d'assainissement à Réseau31 par délibération en date du 02 février 2010. Cette cession s'inscrit donc
pleinement dans les compétences confiées à Réseau31.

Ces ouvrages appartiennent au domaine public de la Communauté de Communes qui souhaite mettre en
œuvre cette cession afin de permettre une meilleure gestion de l'assainissement collectif par Réseau31
compétent en la matière.

Il est précisé que France Domaine a estimé à 240 euros en valeur vénale la parcelle cadastrée section H
n°1540 qui supporte le poste de relevage.

Compte-tenu de la faible superficie de la parcelle cadastrée section H n°1540 concernée et de la mission
de service public portée par la cession des ouvrages d'assainissement à Réseau31, cette cession sera
consentie à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de la Communauté de Communes du Volvestre.
Réseau31 facturera à la communauté les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

Réseau31 devra, par ailleurs accepter cette rétrocession par délibération concordante.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer l'acte de
rétrocession.

Le transfert de propriété des ouvrages sera formalisé dans un acte de vente des ouvrages au prix de l'euro
symbolique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- De rétrocéder à Réseau31 les réseaux d'assainissement collectif de la zone Activestre 1,
- De vendre à Réseau31, la parcelle et le poste de relevage qui y sera installé à l'euro symbolique
- De s'acquitter de tous les frais inhérents à cette vente,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 031-20006819-20241218-DE_131_2024-DE

SLO

Le Président

Denis TURRIE

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (Rémy RAMOND)

La secrétaire de séance

Sandra DA SILVA



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_04A-DE

Berger
Levrault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site internet : <https://e1oyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.